

N°23-03-016

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 23 février 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'O. MERLO) ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs LAVOGEZ S. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY) ; MERLO O. (donne pouvoir à O. DUFOUR)

1

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Monsieur Daniel FOURNIER est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PRISE EN COMPTE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 23/11/2021 – AFFRINGUES - APPROBATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-12-106 en date du 16/12/2021 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-09-080 en date du 29/09/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°8 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18/10/2022,
 - la réunion d'examen conjoint en date du 21/11/2022,
-

- l'enquête publique conjointe relative aux révisions allégées n°2, 3, 4, 6, 7, 8 et à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenue du 21/12/2022 au 20/01/2023
- la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

Par délibération n°21-12-106 en date du 16/12/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°8 du PLUi sur le territoire de la commune d'Affringues et a défini les modalités de concertation.

Par jugement en date du 23/11/2021, le Tribunal administratif de Lille a conclu à l'annulation de la délibération d'approbation du PLUi en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section B n°330 à Affringues appartenant à M. ROSCEL en zone naturelle (voir annexe). Le magistrat a considéré que ladite délibération était entachée d'une erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où l'activité d'élevage de l'intéressé (élevage de chevaux) était d'une consistance suffisante et présentait une effectivité réelle, ce qui aurait donc dû conduire à appliquer un pastillage agricole (A) sur sa parcelle.

La procédure de révision allégée consiste donc au classement en zone agricole (« A ») de la parcelle cadastrée B n°330 d'une superficie de 7057 m² à Affringues actuellement classée en zone naturelle (« N »).

Par délibération n° 22-09-080 en date du 29/09/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°8 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 18/10/2022. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 21/11/2022. Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 21/12/2022 au 20/01/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Aucune remarque n'a été formulée sur cette procédure par les personnes publiques associées et aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve. Ces éléments ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 27/02/2023.

2

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°8 du PLUi sur le territoire d'Affringues.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 46 voix POUR et 1 abstention, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°8 du PLUi sur le territoire d'Affringues.

Pour extrait conforme.

Le Président,
